

Décision

Générale

colonial

Décision n° 235 accordant un congé administratif à M. Hildenbrand.

n° 235

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux : Vu le décret no 47-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1919 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1er août 1944 : Vu le décret n° 47-2035 du 17 octobre 1947 relatif à la durée des congés administratifs des fonctionnaires n'ayant bénéficié que de permissions d'absence.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Un congé administratif de sept mois pour en jouir à Lussant (Charente-Maritime) est accordé à M. Hildenbrand (Pierre), contrôleur principal de 4^e classe du cadre métropolitain des douanes. Art. 2. — M. Hildenbrand pourra prétendre à une majoration de congé conformément aux dispositions du décret n° 47-2035 du 17 octobre 1947 susvisé. Art. 3. — M. Hildenbrand, accompagné de son épouse, rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime, pour compter du 15 février 1949, et voyagera en 1^{re} classe aux frais du budget local (assimilation : 1^{re} catégorie B). Art. 4. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.